

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-47

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Sauvant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,  
VU la demande du 28 juillet 2025 de M. Didier GELOT, Président du Foyer Rural des Amis de Saint-Sauvant, pour occuper le domaine public communal, devant la salle de la Tour, devant la Tour, et dans le Jardin de la Tour, pour l'organisation du Salon des Arts, du mercredi 17 septembre 2025 au samedi 27 septembre 2025.

A R R Ê T É

**Article 1 :** L'association « Foyer Rural des Amis de Saint-Sauvant » est autorisée à utiliser le domaine public de la commune, devant la salle de la Tour, devant la Tour, et dans le Jardin de la Tour (le long des parkings des gîtes Maison Flingou) du 14 au 28 septembre 2025, pour l'organisation du Salon des Arts.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 14 au 28 septembre 2025. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3 :** La présente occupation est exonérée de redevance, cet atelier participant à l'animation du village.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs au permissionnaire. Une attestation d'assurance (responsabilité civile couvrant les risques liés aux biens et aux personnes) devra être produite au plus tard à la remise du présent arrêté.

**Article 5 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes
- Didier GELOT, Président du Foyer Rural des Amis de Saint-Sauvant



Fait à Saint-Sauvant, le 4 septembre 2025  
Le Maire, Jear-Marc AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.